



TELETRAVAIL

La CFDT signe l'accord NATIONAL INTERPROFESSIONNEL

Au sein d'ADECCO, la négociation d'un accord d'entreprise, pour les cadres et non cadres, est en cours. Cet accord ne pourra qu'améliorer, les dispositions de l'accord national interprofessionnel

COMMUNIQUE DU COMITÉ NATIONAL DE LA CFDT CADRES

Session annuelle des 26 et 27 novembre 2020

Le Comité national de la CFDT Cadres salue la conclusion de la négociation nationale interprofessionnelle relative au télétravail et la décision de signature exprimée par le Bureau national de la Confédération.

Cet accord vise à répondre aux aspirations et à la protection des salariés, ainsi qu'aux besoins des équipes syndicales et des entreprises de disposer d'un cadre partagé et modernisé, à la hauteur et de la période actuelle et des transformations numériques et sociétales en cours.

La CFDT Cadres invite les cadres, dans l'exercice de leur responsabilités professionnelles, et les militants CFDT dans celui de leurs responsabilités syndicales à se saisir au plus tôt du contenu de cet accord « pour une mise en œuvre réussie du télétravail ».

Cet accord vient clarifier les conditions de mise en place du télétravail en « circonstances exceptionnelles » comme nous les subissons en ce moment (dialogue social et professionnel, prise en charge des outils et frais liés, vigilance face à l'isolement, information des salariés).

Cet accord crée les conditions pour sortir le télétravail régulier ou occasionnel de nombreuses zones grises, dans lesquelles il s'est installé faute de négociation sociale, pour en faire un outil au service de la qualité du travail des salariés et du maintien des collectifs.

Face aux « effets d'aubaine » du télétravail à 100 %, aux risques de désorganisation et d'éclatement des « communautés de travail », l'accord dresse un rappel utile des obligations de l'employeur envers les salariés (droit à la déconnexion, description écrite des conditions d'exercice, prises en charge des frais, soutien managérial, intégration, formation, ...) et envers les représentants du personnel (consultation du CSE notamment), pour une mise en œuvre facilitée, transparente et régulée par le dialogue social et la négociation ainsi que par le rôle clé des managers de collectifs de travail.

La CFDT Cadres poursuivra son engagement vigilant de plus de 20 ans pour accompagner les salariés et agents publics dans cette transformation du travail, pour faire du télétravail un outil d'émancipation individuelle et collective. »

Restez informé, rejoignez-nous sur le site de la CFDT ADECCO www.cfdt-adecco.fr

POUR DEFENDRE VOS DROITS ADHÉREZ A LA CFDT

Votre adhésion à la CFDT est déductible des impôts à hauteur de 66%